

# Newsletter MHS

Newsletter sur la médecine  
hautement spécialisée (MHS)

Juin 2025



**Cette lettre d'information a pour but de vous informer deux à trois fois par an sur la planification nationale de la médecine hautement spécialisée (MHS). Elle permet d'assurer la circulation des informations entre les organes de la MHS d'une part, les cantons ainsi que les fournisseurs de prestations et les sociétés de discipline d'autre part. Si vous ne souhaitez plus à l'avenir recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [hsm@gdk-cds.ch](mailto:hsm@gdk-cds.ch)**

## ATTRIBUTION DES MANDATS DE PRESTATIONS DANS LE DOMAINE «TUMEURS GYNÉCOLOGIQUES COMPLEXES»

L'organe de décision MHS a arrêté la liste des hôpitaux qui pourront à l'avenir recevoir un mandat de prestations dans le domaine «tumeurs gynécologiques complexes», domaines partiels des «carcinomes ovariens/tubaires/péritonéaux» et «carcinomes de la vulve et du vagin, et carcinomes cervicaux». Les décisions d'attribution des prestations ont été publiées dans la *Feuille fédérale* du 25 février 2025 et du 22 avril 2025 respectivement. Les mandats entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sont valables six ans. La décision concernant le domaine partiel «Tumeurs trophoblastiques (GTD)» interviendra à une date ultérieure.

> [Communiqué de presse](#)

> [Décision](#)

## PROCÉDURE DE CONSULTATION RELATIVE AU RATTACHEMENT DU DOMAINE «IMPLANTS COCHLÉAIRES» À LA MHS

Le domaine MHS des implants cochléaires fait actuellement l'objet d'une troisième réévaluation. L'organe scientifique MHS considère que les critères pour le rattachement des implants cochléaires à la MHS continuent à être remplis et recommande donc de rattacher à nouveau ce domaine à la MHS. Les milieux intéressés ont jusqu'au 30 juin 2025 pour se prononcer sur la proposition de rattachement à la MHS.

> [Documents](#)

## L'organisation de la médecine hautement spécialisée (MHS) en Suisse

L'art. 39, al. 2<sup>bis</sup>, LAMal prévoit que les cantons sont tenus de planifier conjointement la médecine hautement spécialisée. La Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) signée à cette fin est entrée en vigueur début 2009. En la ratifiant, les 26 cantons ont délégué à l'organe de décision MHS la planification et la coordination de la médecine hautement spécialisée. Cet organe de décision est composé de dix directrices et directeurs cantonaux de la santé. L'étude médico-scientifique des domaines de la MHS relève de l'organe scientifique MHS. Ce dernier compte 15 expertes et experts, suisses et étrangers, issus de diverses disciplines.

### > [Organes de la MHS](#)

Sont rattachés à la MHS les domaines caractérisés par la rareté de l'intervention, par leur haut potentiel d'innovation, par un investissement humain ou technique élevé ou par des méthodes de traitement complexes. Les mandats de prestations sont attribués aux hôpitaux dans une seconde phase. La liste des hôpitaux MHS est juridiquement contraignante pour tous les cantons et prévaut donc sur les listes hospitalières cantonales.

## Processus de planification MHS



## RÉÉVALUATION DES ATTRIBUTIONS DE PRESTATIONS DANS LE DOMAINE MHS « TRAITEMENT DES BRÛLURES GRAVES CHEZ L'ADULTE »

Le 6 mars 2025, l'organe de décision MHS a décidé de reconduire le rattachement du domaine « traitement des brûlures graves chez l'adulte » à la MHS. Du 15 avril au 16 juin 2025, les hôpitaux ont la possibilité de manifester leur intérêt pour la fourniture de prestations et de poser leur candidature à un mandat de prestations.

### > [Documents](#)

## PROCÉDURE DE CONSULTATION SUR LE RATTACHEMENT DE LA CHIRURGIE OUVERTE ET ENDOVASCULAIRE DE L'AORTE CHEZ L'ADULTE À LA MHS

En septembre 2022, l'organe scientifique MHS a soumis pour consultation une proposition en vue de l'amélioration de la coordination et de la concentration des interventions de chirurgie vasculaire et endovasculaire chez l'adulte. Les réactions à cette consultation ont incité l'organe scientifique MHS à élaborer une nouvelle proposition de rattachement à la MHS plus restreinte. Les milieux intéressés avaient jusqu'au 19 mai 2025 pour se prononcer sur la proposition remaniée de rattachement à la MHS. Parallèlement, la direction de la santé du canton de Zurich a mené une consultation sur l'adaptation de la conception de l'ensemble de la médecine vasculaire dans le modèle GPPH des soins somatiques aigus. Les résultats de la consultation font à présent l'objet d'une évaluation et la décision de rattachement à la MHS devrait intervenir au deuxième semestre 2025.

### > [Dossier relatif à la procédure de candidature achevée](#)

## ENTRÉE EN VIGUEUR DES MANDATS DE PRESTATIONS DANS LES DOMAINES « ONCOLOGIE PÉDIATRIQUE » ET « TRAITEMENT COMPLEXE DES ACCIDENTS VASCULAIRES CÉRÉBRAUX »

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025, de nouveaux mandats de prestations, limités à six ans, entreront en vigueur dans les huit domaines partiels de l'oncologie pédiatrique ainsi que dans le domaine du « traitement complexe des accidents vasculaires cérébraux ». La liste hospitalière intercantonale de la médecine hautement spécialisée est mise à jour en conséquence. Elle prévaut sur les listes hospitalières cantonales.

### > [Décisions oncologie pédiatrique](#)

### > [Décision traitement complexe des accidents vasculaires cérébraux](#)

## ELECTIONS À L'ORGANE DE DÉCISION MHS

A la suite de l'élection de Martin Pfister au Conseil fédéral le 1<sup>er</sup> avril 2025, un siège vacant était à pourvoir au sein de l'organe de décision MHS. Lors de sa séance du 23 mai 2025, l'Assemblée plénière de la CIMHS a élu à sa place le conseiller d'État Jean-Pierre Gallati, qui occupe le poste de directeur de la santé et des affaires sociales du canton d'Argovie depuis 2019.

### > [Organes de la MHS](#)